



République du Mali  
Un Peuple - Un But - Une Foi

# Bureau du Vérificateur Général

**DIRECTION REGIONALE DU BUDGET DE MOPTI**

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Vérification Financière effectuée en 2017

## **DIRECTION REGIONALE DU BUDGET DE MOPTI**

---

### **SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

---

Vérification Financière effectuée en 2017



## LISTE DES ABREVIATIONS :

<b>AAO</b>	Avis d'Appel d'Offres
<b>BCS</b>	Bureau Central de la Solde
<b>BMCM</b>	Bordereau de Mise en Consommation des Matières
<b>BVG</b>	Bureau du Vérificateur Général
<b>CCP</b>	Certificat de Cessation de Paiement
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DGB</b>	Direction Générale du Budget
<b>DRB-M</b>	Direction Régionale du Budget de Mopti
<b>DREF-M</b>	Direction Régionale des Eaux et Forêts de Mopti
<b>DRMP/DSP</b>	Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
<b>DRS</b>	Direction Régionale de la Santé
<b>DRPO</b>	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte
<b>DRPR</b>	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>OM</b>	Ordre de Mission
<b>P-RM</b>	Président - République du Mali
<b>PVR</b>	Procès-Verbal de Réception
<b>SG</b>	Secrétariat Général
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine



## TABLE DES MATIERES :

<b>MANDAT ET HABILITATION :</b> .....	<b>1</b>
<b>PERTINENCE :</b> .....	<b>1</b>
<b>CONTEXTE :</b> .....	<b>2</b>
Environnement général : .....	2
Présentation de la Direction Régionale du Budget de Mopti :.....	3
Objet de la vérification :.....	3
<b>ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :</b> .....	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS ENTIÈREMENT MISES EN ŒUVRE :</b> .....	<b>5</b>
La DRB-M effectue les notifications à la suite de l'attribution des marchés.....	5
La DRB-M informe par écrit les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre. ....	5
La DRB-M veille à la séparation effective des fonctions d'ordonnateur et de comptable-matières lors des intérim.....	5
La DRB-M organise la concurrence entre les fournisseurs lors des achats n'atteignant pas le seuil de passation des marchés. ....	6
La DRB-M exige des titulaires des marchés la fourniture de la caution de bonne exécution. ....	6
Le Directeur Régional du Budget de Mopti justifie l'exécution et le règlement des dépenses par des pièces justificatives probantes. ....	7
Le Directeur Régional du Budget de Mopti conclut les contrats de marché conformément aux résultats des commissions d'analyse des offres.....	7
Le Directeur Régional du Budget de Mopti s'assure de l'exécution réelle des marchés avant leur paiement. ....	7
Le Régisseur d'avances du Gouvernorat de Mopti a prêté serment. ....	8
<b>RECOMMANDATIONS PARTIELLEMENT MISES EN ŒUVRE :</b> .....	<b>9</b>
La DRB-M ne tient pas l'ensemble des documents de la comptabilité- matières.....	9
La DRB-M ne publie pas à temps l'avis général indicatif. ....	9
<b>RECOMMANDATIONS NON MISES EN ŒUVRE :</b> .....	<b>10</b>
La DRB-M ne veille pas à l'enregistrement systématique des offres des soumissionnaires aux marchés publics. ....	10
La DRB-M ne tient pas ses archives de manière à faciliter leur exploitation et assurer leur intégrité. ....	10

<b>RECOMMANDATIONS NON APPLICABLES :</b> .....	<b>11</b>
Le Régisseur de la DRB-M devra cesser de payer des dépenses antérieures à l’approvisionnement de la régie.....	11
La DRB-M devra faire un suivi rigoureux des charges de personnel en fonction.....	11
<b>CONCLUSION :</b> .....	<b>13</b>
<b>DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :</b> .....	<b>14</b>
<b>RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :</b> .....	<b>15</b>

## MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°028/2019/BVG du 09 septembre 2019 et en vertu des dispositions des articles 2, 6 et 14 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-030 du 25 août 2003 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations issues de la vérification financière des opérations de recettes et de dépenses de la Direction Régionale du Budget de Mopti, portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017 (1<sup>er</sup> trimestre).

## PERTINENCE :

La Direction Régionale du Budget de Mopti (DRB-M) est un service régional du Ministère de l'Economie et des Finances. A ce titre, elle applique au niveau régional la politique budgétaire définie par les autorités centrales. Elle a pour mission de représenter la Direction Générale du Budget et d'assurer la gestion financière et matérielle au niveau régional. Sous l'autorité du Gouverneur de la Région, le Directeur Régional du Budget joue un rôle primordial dans la phase administrative de l'exécution du budget des Services régionaux.

La DRB-M a exécuté des dépenses pour un montant de 37 555 150 556 FCFA en 2018 et 16 455 915 131 FCFA en 2019 (1<sup>er</sup> semestre).

En 2017, le Bureau du Vérificateur Général a effectué une vérification financière afin de s'assurer de la régularité et de la sincérité des opérations de recettes et de dépenses de la DRB-M au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 (1<sup>er</sup> trimestre).

Cette vérification a relevé des irrégularités financières ainsi que des dysfonctionnements dans le dispositif de contrôle interne de la DRB-M. Elle a ainsi formulé des recommandations afin de corriger ces dysfonctionnements et d'améliorer la gouvernance financière de la DRB-M.

La présente vérification vise à évaluer le degré de mise en œuvre des dites recommandations et de s'assurer que des mesures appropriées ont été prises pour corriger les faiblesses constatées par la vérification initiale.

## CONTEXTE :

### Environnement général :

1. Depuis plus d'une dizaine d'années la gestion des finances publiques au Mali s'est inscrite dans un processus de réforme à l'aune des normes et bonnes pratiques internationales. Les textes issus du cadre harmonisé des finances publiques de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont été transposés dans la législation nationale. L'adoption de ces textes marque le passage de la gestion budgétaire axée sur les moyens à la gestion axée sur les résultats dans le cadre de la mise en œuvre du budget-programme. L'Assemblée Nationale a, en effet, voté le 23 décembre 2017 la première Loi de finances du Mali présentée en mode programme.
2. L'avènement du budget-programme confère le statut d'Ordonnateurs Principaux des crédits aux Ministres et Présidents des Institutions constitutionnelles et les Responsables des Autorités Administratives Indépendantes. Au niveau déconcentré, le Gouverneur est l'Ordonnateur secondaire des Budgets Opérationnels de Programme. Il délègue son pouvoir aux Responsables des Budgets Opérationnels des Programmes des services régionaux. Cependant, en attendant l'application effective de ces réformes, les Directions Régionales du Budget assurent la fonction d'Ordonnateur secondaire délégué des crédits. L'exécution de cette mission est régie par les textes sur les finances publiques.
3. Le cadre général des finances publiques est défini dans la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances, qui détermine les conditions dans lesquelles est arrêtée la politique budgétaire de l'Etat à moyen terme.
4. L'exécution de la dépense publique et les règles de la comptabilité publique sont définies de manière opérationnelle par le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique qui abroge le Décret n°2014-0349/P-RM du 22 mai 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique.
5. De plus, les opérations de passation, d'exécution et de règlement de la commande publique sont régies par le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et ses textes d'application. Ledit code relève les seuils de passations des marchés publics et prévoit la création des Cellules de Passation des Marchés Publics auprès des autorités contractantes. Toutefois, celles-ci ne sont pas encore mises en place dans les régions.
6. Le Directeur Régional du Budget, Ordonnateur secondaire délégué du budget, exécute la phase administrative de la dépense publique. Ainsi, sur la base des besoins exprimés par les administrateurs de crédit, il procède à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses publiques avant l'intervention du Comptable public, lequel a pour rôle la prise en charge et le règlement de la dépense publique.

7. La région de Mopti compte au total 139 administrateurs de crédit. Les dépenses totales exécutées par la Direction Régionale du Budget de Mopti s'élèvent à 37 555 150 556 FCFA en 2018 et 16 455 915 131 FCFA en 2019 (1<sup>er</sup> semestre).

### **Présentation de la Direction Régionale du Budget de Mopti :**

8. Créée par le Décret n°90-211/P-RM du 19 mai 1990 portant création des Directions Régionales du Budget, la DRB-M représente la Direction Générale du Budget dans la cinquième région administrative du Mali (Mopti). A ce titre, elle a pour mission d'appliquer, en l'adaptant, la politique en matière budgétaire définie par les autorités centrales.
9. Le même décret précise que la Direction Régionale du Budget est dirigée par un Directeur Régional nommé par arrêté du Ministre chargé du Budget.
10. Suivant l'Arrêté n°04-0458/MEF-SG du 05 mars 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Régionales du Budget, elles comprennent deux Divisions et une Régie :
  - la Division des budgets, comptes et comptabilité-matières ;
  - la Division des dépenses engagées et ordonnancements ;
  - la Régie d'avances.
11. Le Directeur Régional du Budget est l'ordonnateur secondaire délégué du budget régional. A ce titre il dirige, coordonne et contrôle, sous l'autorité du Gouverneur les activités de la DRB-M.
12. L'effectif de la DRB-M est de dix-neuf (19) agents.

### **Objet de la vérification :**

13. La présente vérification a pour objet le suivi des recommandations formulées par la vérification financière effectuée à la DRB-M en 2017. Elle porte sur les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la DRB-M et couvre les exercices 2018 et 2019 (1<sup>er</sup> semestre).
14. Elle a pour objectif de s'assurer que les quinze (15) recommandations formulées lors de la vérification initiale ont été mises en œuvre et que les faiblesses constatées ont été corrigées.
15. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification ».

## ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :

16. Le taux des recommandations entièrement mises en œuvre est de 69%.  
En effet, sur 15 recommandations formulées à l'issue de la vérification financière de 2017, treize (13) sont applicables et deux (2) sont non applicables.

17. Sur les treize (13) recommandations applicables, neuf (9) sont entièrement mises en œuvre, deux (2) sont partiellement mises en œuvre et deux (2) sont non mises en œuvre.

18. Ainsi, le niveau de mise en œuvre globale des recommandations est assez satisfaisant au regard des constatations ci-dessous.

Tableau n°1 : Situation de mise en œuvre des recommandations

Recommandations de la (Vérification initiale)	Paragraphes	Recommandations entièrement mises en œuvre	Recommandations partiellement mises en œuvre	Recommandations non mises en œuvre	Recommandation non applicable
1 - Tenir ses archives de manière à faciliter leur exploitation et assurer leur intégrité	73-76			✓	
2- Se conformer à la réglementation en vigueur dans le cadre de la tenue de la comptabilité-matières	59-63		✓		
3- Faire un suivi rigoureux des charges de personnel	83-87				✓
4- Veiller à la séparation effective des fonctions d'ordonnateur et de comptable-matières lors des intérim	28-33	✓			
5-Publier l'avis général indicatif conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics	64-67		✓		
6- Veiller à l'enregistrement systématique des offres des soumissionnaires aux marchés publics	68-72			✓	
7- Informer par écrit les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre	24-27	✓			
8- Exiger des attributaires des marchés la fourniture de la caution de bonne exécution telle que prévue par le DTAO	38-42	✓			
9- Effectuer des notifications d'ordre de service à la suite de l'attribution des marchés	20-23	✓			
10- Respecter les dispositions du code des marchés en vigueur lors des achats n'atteignant pas le seuil de passation des marchés	34-37	✓			
11- Prêter serment avant son entrée en fonction conformément à l'Arrêté portant institution de la régie	55-58	✓			
12- Cesser de payer des factures antérieures à l'approvisionnement des régies	77-82				✓
13- S'assurer de l'exécution réelle des marchés avant leur paiement	51-54	✓			
14- Justifier l'exécution et le règlement des dépenses par des pièces justificatives probantes	43-46	✓			
15- Conclure les contrats de marché conformément aux résultats des commissions d'analyse des offres	47-50	✓			
<b>Total des recommandations</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Taux d'application des recommandations formulées</b>		<b>69%</b>	<b>15.38%</b>	<b>15.38%</b>	

## **RECOMMANDATIONS ENTIÈREMENT MISES EN ŒUVRE :**

### **La DRB-M effectue les notifications à la suite de l'attribution des marchés.**

19. La vérification initiale a recommandé à la DRB-M d'effectuer les notifications à la suite de l'attribution des marchés. En effet, elle avait constaté que la DRB-M n'a pas adressé de lettre de notification aux titulaires des marchés n°019/DRMP-DSP MOPTI du 18 décembre 2015 et n°018/DRMP-DSP MOPTI du 16 décembre 2015.
20. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la vérification de suivi a examiné un échantillon de dossiers de marchés passés par la DRB-M et les lettres de notification y relatives.
21. Elle a constaté que pendant la période sous revue les lettres de notification ont été transmises aux titulaires de marché et dans les délais requis. En effet, lesdites lettres portent les mentions de réception des titulaires de marché pour matérialiser leur transmission.
22. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

### **La DRB-M informe par écrit les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre.**

23. La vérification initiale a recommandé à la DRB-M d'informer par écrit les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre. Elle avait constaté qu'il n'existait pas de preuve attestant la transmission des lettres signifiant aux soumissionnaires non retenus la non-acceptation de leur offre.
24. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné un échantillon de dossiers de marchés passés par la DRB-M au regard de l'information des fournisseurs dont les offres n'ont pas été retenues.
25. Elle a constaté que la DRB-M informe, par lettre de transmission, les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre. Lesdites lettres portent les mentions de réception des soumissionnaires non retenus.
26. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

### **La DRB-M veille à la séparation effective des fonctions d'ordonnateur et de comptable-matières lors des intérim.**

27. La mission initiale a recommandé à la DRB-M de veiller à la séparation effective des fonctions d'ordonnateur et de comptable-matières lors des intérim. Elle avait constaté que le Comptable-matières cumulait plusieurs missions lorsqu'il assure l'intérim du Directeur Régional du Budget de Mopti. En effet, le Comptable-matières organisait les consultations pour la sélection des fournisseurs et participait à la réception des biens. En outre, il signait les états d'engagement, de liquidation et de mandatement.
28. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné les notes de service d'intérim, les dossiers de consultation, les états d'engagement, de liquidation et de mandatement.

29. A l'issue de ces travaux, la mission a constaté que les intérimaires du Directeur Régional du Budget ne sont plus assurés par le Comptable-matières mais par le Chef de Division Budget, Comptes et Comptabilité-matières.
30. Par conséquent, le Comptable-matières n'organise pas les consultations et ne signe pas les états d'engagement, de liquidation et de mandatement.
31. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

**La DRB-M organise la concurrence entre les fournisseurs lors des achats n'atteignant pas le seuil de passation des marchés.**

32. La vérification initiale a recommandé à la DRB-M de respecter les dispositions du Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en vigueur lors des achats n'atteignant pas le seuil de passation des marchés. Elle avait constaté que pour les commandes en dessous du seuil de passation des marchés publics, la DRB-M n'organisait pas régulièrement la concurrence entre les candidats.
33. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné un échantillon de dossiers relatifs aux commandes passées en dessous du seuil de passation de marché de la période sous revue.
34. Il est ressorti de ces travaux que la DRB-M sollicite par écrit les fournisseurs lors des achats dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés. De plus, les copies des lettres de sollicitation portent les mentions de réception des fournisseurs consultés et le registre des courriers de la DRB-M porte également les émargements desdits fournisseurs.
35. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

**La DRB-M exige des titulaires des marchés la fourniture de la caution de bonne exécution.**

36. La mission initiale a recommandé à la DRB-M d'exiger des titulaires des marchés la fourniture de la caution de bonne exécution. Elle avait, en effet, constaté que des marchés ont été exécutés et payés sans que les titulaires n'aient fourni de garantie de bonne exécution.
37. Pour s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a effectué des entrevues avec les responsables de la DRB-M. Elle a ensuite examiné les dossiers des marchés passés et exécutés pendant la période sous revue.
38. Elle a constaté que les titulaires des marchés ont fourni la caution de bonne exécution conformément aux clauses contractuelles. Ces cautions ont été fournies par les titulaires de marché préalablement à tout mandatement effectué au titre desdits marchés.
39. Elle a également constaté que le montant des cautions fournies correspond à 5% des marchés en application de l'article 94.2 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.
40. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

### **Le Directeur Régional du Budget de Mopti justifie l'exécution et le règlement des dépenses par des pièces justificatives probantes.**

41. La vérification initiale a recommandé au Directeur Régional du Budget de Mopti de justifier l'exécution et le règlement des dépenses par des pièces justificatives probantes. Elle avait constaté que le Directeur Régional du Budget de Mopti effectuait des dépenses supportées par des factures et des attestations de service ayant fait l'objet de surcharges et de ratures.
42. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la vérification de suivi a examiné les pièces justificatives produites à l'appui des dépenses effectuées pendant la période sous revue.
43. Elle a constaté que les dépenses effectuées au cours de la période sous revue sont justifiées par des factures et des attestations de service fait probantes. En effet, lesdites pièces sont lisibles et ne portent aucune rature ou de trace de stylo.
44. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

### **Le Directeur Régional du Budget de Mopti conclut les contrats de marché conformément aux résultats des commissions d'analyse des offres.**

45. La mission initiale a recommandé au Directeur Régional du Budget de Mopti de conclure les contrats de marché conformément aux résultats des travaux des commissions d'évaluation et de jugement des offres. En effet, elle avait constaté que le Directeur Régional du Budget a conclu un contrat dont le montant a été surévalué par rapport à l'offre du soumissionnaire et au résultat de la commission d'évaluation et de jugement des offres.
46. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a rapproché les montants des contrats de marché avec ceux des rapports d'évaluation et de jugement des offres. Elle a également rapproché lesdits montants avec ceux des soumissions des attributaires de marché.
47. Elle a constaté que les montants des contrats de marché sont identiques à ceux des lettres de soumission des attributaires et à ceux des résultats des commissions d'évaluation et de jugement des offres.
48. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

### **Le Directeur Régional du Budget de Mopti s'assure de l'exécution réelle des marchés avant leur paiement.**

49. La vérification initiale a recommandé au Directeur Régional du Budget de Mopti de s'assurer de l'exécution réelle des marchés avant leur paiement. En effet, elle avait constaté que le Directeur Régional du Budget a ordonné le paiement d'un marché sans que les matériels objet dudit marché, n'aient été réellement livrés au bénéficiaire.
50. Pour s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné les contrats de marché, les Procès-Verbaux de

Réception (PVR) ainsi que les mandats de paiement. Elle a également effectué des contrôles d'effectivité.

51. Elle a constaté que les marchés payés pendant la période sous revue ont tous été exécutés conformément aux clauses contractuelles et les mandatements correspondants ont eu lieu postérieurement aux réceptions. De plus, les contrôles d'effectivité effectués par la mission n'ont pas révélé d'écart.
52. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

### **Le Régisseur d'avances du Gouvernorat de Mopti a prêté serment.**

53. La vérification initiale a recommandé au Régisseur d'avances du Gouvernorat de Mopti de prêter serment avant son entrée en fonction. Elle avait constaté que celui-ci exerçait sa fonction sans avoir prêté serment.
54. Pour s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a demandé et obtenu l'acte de prestation de serment du nouveau Régisseur d'avances installé auprès du Gouvernorat de Mopti.
55. Elle a constaté que le Régisseur d'Avances installé auprès du Gouvernorat de Mopti a prêté serment le 10 janvier 2019 devant la section des comptes de la Cour Suprême.
56. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

## **RECOMMANDATIONS PARTIELLEMENT MISES EN ŒUVRE :**

### **La DRB-M ne tient pas l'ensemble des documents de la comptabilité-matières.**

57. La vérification initiale a recommandé à la DRB-M de se conformer à la réglementation en vigueur dans le cadre de la tenue de la comptabilité-matières. Elle avait, en effet, constaté que la DRB-M ne tenait pas à jour le livre-journal des matières, les fiches de casier, les Bordereaux de Mise en Consommation des Matières (BMCM). De plus, elle avait constaté que le modèle de PVR utilisé par les commissions de réception était différent du modèle type prévu par l'instruction n°05650 du 20 décembre 2011 du Ministre de l'Economie et des Finances portant sur les procédures de tenue des documents de la comptabilité-matières.
58. Pour s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a eu une entrevue avec le Comptable-matières de la DRB-M. Elle a également examiné les documents de la comptabilité-matières tenus par la DRB-M.
59. Il est ressorti des travaux que le Comptable-matières tient régulièrement des documents exigés, notamment le livre journal, le BMCM et le PVR conformément au modèle type.
60. Cependant, la mission a relevé que malgré la lettre circulaire n°0044 /GRM-CAB en date du 13 février 2018 du Gouverneur de la Région adressée aux services déconcentrés, les invitant à faire parvenir la situation de leur inventaire à la DRB-M, les documents comme les fiches de casier ainsi que l'inventaire de la région ne sont pas tenus.
61. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

### **La DRB-M ne publie pas à temps l'avis général indicatif.**

62. La vérification initiale a recommandé à la DRB-M de publier l'avis général indicatif conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public. Elle avait constaté que l'avis général indicatif n'est pas publié par la Direction Régionale du Budget.
63. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné les journaux de publication ayant servi de support de publication.
64. Elle a constaté que la DRB-M a publié les avis généraux indicatifs des exercices budgétaires 2018 et 2019 dans le journal « L'ESSOR ». Cependant, les publications ont eu lieu après le 30 novembre, délai fixé par l'arrêté ci-dessus cité. En effet, pour l'exercice budgétaire 2018, l'avis général indicatif a été publié le 24 janvier 2018 et celui de 2019, le 10 décembre 2018.
65. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

## **RECOMMANDATIONS NON MISES EN ŒUVRE :**

### **La DRB-M ne veille pas à l'enregistrement systématique des offres des soumissionnaires aux marchés publics.**

66. La vérification initiale a recommandé à la DRB-M de veiller à l'enregistrement systématique des offres des soumissionnaires aux marchés publics. Elle avait, en effet, constaté que la DRB-M n'enregistrait pas systématiquement les offres des soumissionnaires lors des procédures de passation des marchés publics.
67. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la vérification de suivi a examiné les enveloppes contenant les offres des soumissionnaires ainsi que le registre d'enregistrement des offres.
68. Elle a constaté que, pendant la période sous revue, les dates de réception qui figurent sur le registre ne sont pas identiques à celles figurant sur les enveloppes des soumissionnaires.
69. De plus, certaines enveloppes ne portent pas de date et d'heure d'arrivée.
70. La recommandation est non mise en œuvre.

### **La DRB-M ne tient pas ses archives de manière à faciliter leur exploitation et assurer leur intégrité.**

71. La vérification initiale a recommandé à la DRB-M de tenir ses archives de manière à faciliter leur exploitation et assurer leur intégrité. En effet, elle avait constaté que des documents administratifs, des dossiers de passation, d'exécution et de réception des marchés sont entassés, dans la salle de réunion de la DRB-M, dans un désordre ne facilitant pas leur exploitation.
72. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a visité la salle d'archives de la DRB-M et s'est également entretenue avec le Directeur Régional du Budget.
73. Elle a constaté que les archives de la DRB-M sont encore entassées de manière désordonnée dans une salle servant de lieu d'archivage. Elle a observé que les archives ne sont pas classées dans des boîtes à archive et ne sont pas rangées sur des étagères. Elles sont plutôt déposées à même le sol.
74. La mission a tout de même relevé que la DRB-M a entamé des travaux pour la construction d'une salle d'archivage. Cependant, ce nouveau bâtiment n'est pas opérationnel. Les archives demeurent ainsi dans le même état que lors de la vérification initiale.
75. La recommandation est non mise en œuvre.

## **RECOMMANDATIONS NON APPLICABLES :**

### **Le Régisseur de la DRB-M devra cesser de payer des dépenses antérieures à l'approvisionnement de la régie.**

76. La mission initiale a recommandé au Régisseur de la DRB-M de cesser de payer des dépenses antérieures à l'approvisionnement de la régie. Elle avait constaté que le Régisseur de la DRB-M a payé des frais de missions effectuées avant l'approvisionnement de la régie.
77. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a comparé les dates de mandatement pour approvisionner la régie à celles des pièces justificatives supportant les bordereaux détaillés y afférents.
78. Elle a constaté que des montants mis en régie ont servi à payer des dépenses antérieures à l'établissement des mandats. En effet, les dates des frais de missions sont antérieures à celles des mandats auxquels elles se rattachent.
79. Cependant, lesdites missions sont relatives au paiement d'indemnités de déplacement au profit des agents de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire du Mali basée à Sévaré et de la Direction Régionale de la Santé qui évoluent dans une situation d'insécurité entraînant parfois des déplacements dans des zones sinistrées par les attaques terroristes. Ainsi, dans l'urgence et faute d'argent dans la caisse du Régisseur, les agents font souvent des déplacements à leur frais et présentent à leur retour les ordres de mission afin d'être remboursés.
80. La recommandation est par conséquent non applicable.

### **La DRB-M devra faire un suivi rigoureux des charges de personnel en fonction.**

81. La mission initiale a recommandé à la DRB-M de faire un suivi rigoureux des charges de personnel en fonction. Elle avait constaté que deux agents sont pris en charge dans les états nominatifs et de contrôle de la DRB-M au compte de la Direction Régionale des Eaux et Forêts de Mopti alors qu'ils ne sont plus en poste dans ce service.
82. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné la situation du personnel de la DREF-M envoyée par le Bureau Central de la Solde (BCS), les certificats de cessation de paiement (CCP) de 2019 et les décisions de mise en congé de formation. Elle a également eu une entrevue avec le correspondant du BCS à la DRB-M.
83. La mission de suivi a constaté que l'agent identifié sous le sous le matricule n°0125560G ne figure plus dans la liste du personnel de la DREF-M et n'est plus pris en charge par la DRB-M. En effet, le CCP montre qu'il est muté à Ségou. S'agissant du matricule n°0125569S, il figure toujours sur les états nominatifs de la DRB-M. Toutefois, cet agent est mis en congé de formation par Décision n°000652/MTFP-DNFPP du 19 avril 2018 portant mise en congé de formation du Ministre du travail

et de la fonction publique chargé des relations avec les institutions au Centre de Formation Pratique Forestier de Tabacoro (CFPFT).

84. La mission de suivi a également obtenu une note technique du correspondant du BCS expliquant l'élaboration et le suivi informatisé des états des salaires des agents de l'Etat dans les différents niveaux de traitement. A la lumière de cette note, il apparaît que le risque de double paiement de salaire pour un même fonctionnaire est maîtrisé.

85. Par conséquent, la recommandation est non applicable.

## CONCLUSION :

86. Le Bureau du Vérificateur Général a effectué une vérification de suivi des recommandations à la Direction Régionale du Budget de Mopti afin de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations qu'il a formulées à l'issue de la vérification financière menée en 2017. En effet, sur la base des irrégularités financières et des dysfonctionnements constatés à la DRB-M, la vérification initiale a formulé quinze (15) recommandations pour corriger les lacunes constatées.
87. A l'issue de la vérification de suivi, l'état de mise en œuvre des recommandations fait ressortir neuf (9) recommandations entièrement mises en œuvre, soit un taux de 69% de réalisation. Au regard des actions menées, ce taux de mise en œuvre des recommandations est assez satisfaisant. Les progrès accomplis ont permis d'améliorer la transparence dans les procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et de délégations de service public.
88. Cependant, la DRB-M devrait renforcer les efforts afin d'améliorer la tenue de la comptabilité-matières et le système d'archivage.
89. Enfin, s'agissant de la recommandation sur la non prise en charge par la régie de la DRB-M des frais des missions effectuées antérieurement à l'approvisionnement de la régie, sa non mise en œuvre s'explique principalement par le paiement d'indemnités de déplacement au profit des agents de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire du Mali basée à Sévaré et de la Direction Régionale de la Santé qui évoluent dans une situation d'insécurité occasionnant des missions de terrain pas toujours programmées.

Bamako, le 24 décembre 2019

Le Vérificateur,

## **DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :**

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) transcrites aussi bien dans le Guide d'audit comptable et financier du secteur public, document national approuvé par l'Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010, que dans le Manuel de suivi des recommandations du BVG.

### **Objectifs :**

L'objectif général de cette mission de suivi est de s'assurer de l'état de mise en œuvre des recommandations formulées lors de la vérification financière de 2017.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier :

- que des mesures adéquates ont été prises afin de résoudre les faiblesses initialement constatées ;
- que les progrès obtenus sont satisfaisants.

### **Etendue et méthode :**

La mission de suivi des recommandations de la vérification financière des opérations de recettes et de dépenses de la DRB-M de 2017 a concerné les exercices 2018 et 2019 (1<sup>er</sup> semestre).

### **La démarche méthodologique a consisté en :**

- la collecte d'informations et l'analyse documentaire ;
- les entrevues avec les différents responsables de la DRB-M ;
- le contrôle sur pièce des documents collectés ;
- le contrôle d'effectivité.

### **Début et fin des travaux de vérification :**

Les travaux ont démarré le 16 septembre 2019 et pris fin, pour l'essentiel, le 04 octobre 2019, date de la restitution faite à la DRB-M.

## RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. En effet, les résultats préliminaires des travaux ont été communiqués et discutés avec les différents responsables concernés de la DRB-M. Une restitution a été faite le 04 octobre 2019 dans les locaux de la DRB-M en présence des différents responsables.

En outre, le Rapport provisoire de la vérification de suivi de mise en œuvre des recommandations a été transmis à la DRB-M, à travers la lettre N° conf.0464/2019/BVG du 26 novembre 2019, afin de recueillir ses observations. Les éléments de réponse de la DRB-M ont été transmis par la lettre N°53041/DRB-M-C du 18 décembre 2019. L'intégralité des réponses de la DRB-M ainsi que la décision finale du BVG sur les recommandations figurent dans le présent Rapport final.

**Annexe :**

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES  
-----  
DIRECTION GENERALE DU BUDGET  
-----  
DIRECTION REGIONALE DU  
BUDGET DE MOPTI  
-----

REPUBLIQUE DU MALI  
  
Un Peuple-Un But-Une Foi  
-----

530.41

N° \_\_\_\_\_ /DRB-M-C

Mopti, le 18 DEC 2019

CONFIDENTIEL

*Le Directeur Régional du Budget de Mopti*

*A*

*Monsieur le Vérificateur Général*

*Bamako*

**Objet :** Transmission des éléments de réponse au rapport provisoire de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la vérification financière de la Direction Régionale du Budget de Mopti

J'ai l'honneur de vous transmettre les éléments de réponse apportés aux recommandations formulées suite à la vérification de la gestion financière des opérations d'exécution budgétaire de la Direction Régionale du Budget de Mopti, au titre des exercices budgétaires 2015, 2016 et 2017 (1<sup>er</sup> trimestre).

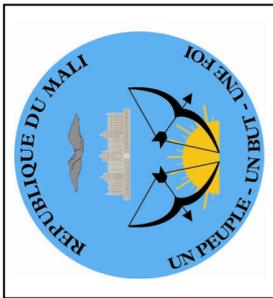
Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Monsieur le Vérificateur, l'expression de mes sentiments respectueux.

**P.J. :** Clé USB

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL  
**Courrier Arrivée**  
Le : 20/12/2019  
N° : 111

**Mahamane Abdoulaye OUTTI**  
Chevalier de l'Ordre National





REPUBLIQUE DU

Un Peuple – Un

MALI

But – Une Foi

Bamako, le 19 novembre 2019

### BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Directeur Régional du Budget de Mopti (DRB-M)

Au : Vérificateur Général

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur l'état de mise en œuvre des recommandations

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la DRB-M
<b>Recommandations entièrement mises en œuvre</b>		
<i>La DRB-M effectue les notifications à la suite de l'attribution des marchés.</i>		
20-23	La mission a constaté que pendant la période sous revue les lettres de notification ont été transmises aux titulaires de marché et dans les délais requis. En effet, lesdites lettres portent les mentions de réception des titulaires de marché pour matérialiser leur transmission.	R.A.S, d'accord avec la mission
<b>La DRB-M informe par écrit les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre</b>		
24-27	La mission a constaté que la DRB-M informe, par lettre de transmission, les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre. Lesdites lettres portent les mentions de réception des soumissionnaires non tenus.	R.A.S, d'accord avec la mission

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la DRB-M
<b>La DRB-M veille à la séparation effective des fonctions d'ordonnateur et de comptable-matières lors des intérim.</b>		
28-33	<p>La mission a constaté que les intérim du Directeur Régional du Budget ne sont plus assurés par le Comptable-matières mais par le Chef de Division Budget, Comptes et Comptabilité-matières.</p> <p>Par conséquent, le Comptable-matières n'organise pas les consultations et ne signe pas les états d'engagement, de liquidation et de mandatement.</p>	R.A.S, d'accord avec la mission
<b>La DRB-M organise la concurrence entre les fournisseurs lors des achats n'atteignant pas le seuil de passation des marchés.</b>		
34-37	<p>Il est ressorti de ces travaux que la DRB-M sollicite par écrit les fournisseurs lors des achats dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés. De plus, les copies des lettres de sollicitation portent les mentions de réception des fournisseurs consultés et le registre des courriers de la DRB-M porte également les émargements desdits fournisseurs.</p>	R.A.S, d'accord avec la mission
<b>La DRB-M exige des titulaires des marchés la fourniture de la caution de bonne exécution.</b>		
38-42	<p>La mission a constaté que les titulaires des marchés ont fourni la caution de bonne exécution conformément aux clauses contractuelles. Ces cautions ont été fournies par les titulaires de marché préalablement à tout mandatement effectué au titre desdits marchés.</p>	R.A.S, d'accord avec la mission

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la DRB-M
	Elle a également constaté que le montant des cautions fournies correspond à 5% des marchés en application de l'article 94.2 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.	
	<b>Le Directeur Régional du Budget de Mopti justifie l'exécution et le règlement des dépenses par des pièces justificatives probantes.</b>	
43-46	a constaté que les dépenses effectuées au cours de la période sous revue sont justifiées par des factures et des attestations de service fait probantes. En effet, lesdites pièces sont lisibles et ne portent aucune rature ou de trace de stylo.	R.A.S, d'accord avec la mission
	<b>Le Directeur Régional du Budget de Mopti conclut les contrats de marché conformément aux résultats des commissions d'analyse des offres.</b>	
47-50	La mission a constaté que les montants des contrats de marché sont identiques à ceux des lettres de soumission des attributaires et à ceux des résultats des commissions d'évaluation et de jugement des offres.	R.A.S, d'accord avec la mission
	<b>Le Directeur Régional du Budget de Mopti s'assure de l'exécution réelle des marchés avant leur paiement.</b>	
51-54	La mission a constaté que les marchés payés pendant la période sous revue ont tous été exécutés conformément aux	R.A.S, d'accord avec la mission

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la DRB-M
	clauses contractuelles et les mandatements correspondants ont eu lieu postérieurement aux réceptions. De plus, les contrôles d'effectivité effectués par la mission n'ont pas révélé d'écart.	
	<b>Le Régisseur d'Avances du Gouvernorat de Mopti a prêté serment.</b>	
55-58	La mission a constaté que le Régisseur d'Avances installé auprès du Gouvernorat de Mopti a prêté serment le 10 janvier 2019 devant la section des comptes de la Cour Suprême.	R.A.S, d'accord avec la mission
<b>Recommandations partiellement mises en œuvre</b>		
<b>La DRB-M ne tient pas l'ensemble des documents de la comptabilité-matières.</b>		
59-63	Il est ressorti des travaux que le Comptable-matières tient régulièrement des documents exigés, notamment le livre journal, le BMCM et le PVR conformément au modèle type. Cependant, la mission a relevé que malgré la lettre circulaire n°0044 /GRM-CAB en date du 13 février 2018 du Gouverneur de la Région adressée aux services déconcentrés, les invitant à faire parvenir la situation de leur inventaire à la DRB-M, les documents comme les fiches de casier ainsi que l'inventaire de la région ne sont pas tenus.	L'inventaire pour la Région est en cours, il n'a pas pu être finalisé car tous les services n'ont pas transmis la situation de leurs matériels. Cependant, des lettres de rappel leur seront adressées en vue de faire le point du matériel détenu au niveau des services déconcentrés. Quant aux fiches casier, toutes les dispositions sont entrain d'être prises pour sa tenue (fiches commandées)
<b>La DRB-M ne publie pas à temps l'avis général indicatif.</b>		
64-67	La mission a constaté que la DRB-M a publié les avis	Les avis généraux de 2018 et 2019 ont été publiés tardivement mais avant tout commencement

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la DRB-M
	<p>généraux indicatifs des exercices budgétaires 2018 et 2019 dans le journal « L'ESSOR ». Cependant, les publications ont eu lieu après le 30 novembre, délai fixé par l'arrêté ci-dessus cité. En effet, pour l'exercice budgétaire 2018, l'avis général indicatif a été publié le 24 janvier 2018 et celui de 2019, le 10 décembre 2018.</p>	<p>d'exécution. Cependant, l'avis général de 2020 a été publié le jeudi 07/11/2019 (voir essor n°19034)</p>
<p><b>Recommandations non mises en œuvre</b></p>		
<p><b>La DRB-M ne veille pas à l'enregistrement systématique des offres des soumissionnaires aux marchés publics.</b></p>		
68-72	<p>La mission a constaté que, pendant la période sous revue, les dates de réception qui figurent sur le registre ne sont pas identiques à celles figurant sur les enveloppes des soumissionnaires. De plus, certaines enveloppes ne portent pas de date et d'heure d'arrivée.</p>	<p>La mission devrait revoir le niveau de mise en œuvre de cette recommandation compte tenu des éléments de réponse fournis par la DRB-M. De plus, la mission devrait considérer que la DRB-M a déjà commencé à mettre en œuvre cette recommandation à travers la disponibilité des registres et des enveloppes et ne pas considérer comme si l'entité était au point zéro. Les offres des soumissionnaires sont systématiquement enregistrées aux dates et heures de dépôt. Les dates figurant sur les documents de l'annexe n°14 ne se rapportent pas toutes au dépôt des offres des soumissionnaires. En effet, le 1<sup>er</sup> document portant la mention « ARRIVEE » concerne plutôt la remise des offres aux soumissionnaires et non le dépôt de leur offre. Le registre d'arrivée a été utilisé pour l'enregistrement des courriers départ.</p>

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la DRB-M
		<p>Toutes les enveloppes portent la date et l'heure de dépôt des offres.</p> <p>Les copies d'enveloppes jointes à l'annexe n° 14 et ne portant pas de date et d'heure ont été faites sur des enveloppes intérieures comportant les noms et adresses du soumissionnaire (pli n° 6° ESATT SARL).</p> <p>La date et l'heure se trouve sur l'enveloppe extérieure. Quant au pli n° 3, la date se trouve sur l'enveloppe plus en haut.</p>
73-76	<p>La mission a constaté que les archives de la DRB-M sont encore entassées de manière désordonnée dans une salle servant de lieu d'archivage. Elle a observé que les archives ne sont pas classées dans des boîtes à archive et ne sont pas rangées sur des étagères. Elles sont plutôt déposées à même le sol.</p>	<p>La mission devrait tenir compte du fait que la DRBM a fourni un effort par rapport à la mise en œuvre de cette recommandation.</p> <p>En effet, la salle d'archives a fait l'objet de réception par PV n° 48 du 25/10/2019 (dont copie ci jointe).</p> <p>Par ailleurs, la mission avait reçu les correspondances entre la DRBM et la DRUH sur la construction de ladite salle d'archives.</p> <p>De plus, les travaux de construction avaient déjà commencé bien avant l'arrivée de la mission de suivi à Mopti et l'équipe de la mission a vu les travaux de construction de la salle d'archives pendant qu'elle était en mission à Mopti.</p> <p>Des dispositions sont entrain d'être prises pour le classement des archives.</p>
<b>Recommandations non applicables</b>		
<b>Le Régisseur de la DRB-M paye des dépenses antérieures à l'approvisionnement de la régie.</b>		

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la DRB-M
77-82	<p>La constaté que des montants mis en régie ont servi à payer des dépenses antérieures à l'établissement des mandats. En effet, les dates des frais de missions sont antérieures à celles des mandats auxquels elles se rattachent. Cependant, lesdites missions sont relatives au paiement d'indemnités de déplacement au profit de la 6ème Région Militaire du Mali basée à Sévaré et de la Direction Régionale de la Santé qui évoluent dans une situation d'insécurité</p>	-
<b><i>La DRB-M ne fait pas un suivi rigoureux des charges de personnel en fonction.</i></b>		
83-87	<p>La mission de suivi a constaté que l'agent identifié sous le sous le matricule n°0125560G ne figure plus dans la liste du personnel de la DREF-M et n'est plus pris en charge par la DRB-M. En effet, le CCP montre qu'il est muté à Ségou depuis (la date). S'agissant du matricule n°0125569S, il figure toujours sur les états nominatifs de la DRB-M. Toutefois, cet agent est mis en congé de formation par Décision n°000652/MTFP-DNFPP du 19 avril 2018 portant mise en congé de formation du Ministère du travail et de la fonction publique chargé des relations avec les institutions au Centre de Formation Pratique Forestier de Tabacoro (CFPFT).</p>	-

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la DRB-M
	La mission de suivi a également obtenu une note technique du correspondant du BCS expliquant l'élaboration et le suivi informatisé des états des salaires des agents de l'Etat dans les différents niveaux de traitement	

**Signature du Directeur Régional du Budget de Mopti  
16/12/2019**

**Date d'établissement :**



RÉF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Nom de l'entité vérifiée  
DIRECTION REGIONALE DU BUDGET DE MOPTI

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<b>Recommandations entièrement mises en œuvre</b>				
<b>La DRB-M effectue les notifications à la suite de l'attribution des marchés.</b>				
La vérification initiale avait constaté que la DRB-M n'a pas adressé de lettre de notification aux titulaires des marchés n°019 DRMP-DSP MOPTI du 18 décembre 2015 et n°018 DRMP-DSP MOPTI du 16	La Direction Régionale du Budget devrait effectuer des notifications d'ordre de service à la suite de l'attribution des marchés	La mission de suivi a constaté que pendant la période sous revue les lettres de notification ont été transmises aux titulaires de marché et dans les délais requis. En effet, lesdites lettres portent les mentions de réception des titulaires de marché pour matérialiser leur transmission.	R.A.S. d'accord avec la mission	La constatation est maintenue La DRB-M a accepté les conclusions de la mission



RÉF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
décembre 2015.				
<b>La DRB-M informe par écrit les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre</b>				
La vérification initiale avait constaté qu'il n'existait pas de preuve attestant la transmission des lettres signifiant aux soumissionnaires non retenus la non-acceptation de leur offre.	La Direction Régionale du Budget devrait informer par écrit les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre	La mission de suivi a constaté que la DRB-M informe, par lettre de transmission, les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre. Lesdites lettres portent les mentions de réception des soumissionnaires non tenus.	R.A.S. d'accord avec la mission	<b>La constatation est maintenue</b> La DRB-M a accepté les conclusions de la mission



REF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<b>La DRB-M veille à la séparation effective des fonctions d'ordonnateur et de comptable-matières lors des intérim.</b>				
La mission initiale avait constaté que le Comptable-matières cumulait plusieurs missions lorsqu'il assure l'intérim du Directeur Régional du Budget de Mopti. En effet, le Comptable-matières organisait les consultations pour la sélection des fournisseurs et participait	La Direction Régionale du Budget devrait veiller à la séparation effective des fonctions d'ordonnateur et de comptable-matières lors des intérim	La mission de suivi a constaté que les intérim du Directeur Régional du Budget ne sont plus assurés par le Comptable-matières mais par le Chef de Division Budget, Comptes et Comptabilité-matières. Par conséquent, le Comptable-matières n'organise pas les consultations et ne signe pas les états d'engagement, de liquidation et de mandatement.	R.A.S. d'accord avec la mission	La constatation est maintenue La DRB-M a accepté les conclusions de la mission

RÉF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
 DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**



BVG Mali  
 Bureau du Vérificateur  
 Général du Mali

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
à la réception des biens. En outre, il signait les états d'engagement, de liquidation et de mandatement.				



REF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<b>La DRB-M organise la concurrence entre les fournisseurs lors des achats n'atteignant pas le seuil de passation des marchés.</b>				
La vérification initiale avait constaté que pour les commandes en dessous du seuil de passation des marchés publics, la DRB-M n'organisait pas régulièrement la concurrence entre les candidats.	La Direction Régionale du Budget devrait respecter les dispositions du code des marchés en vigueur lors des achats n'atteignant pas le seuil de passation des marchés	Il est ressorti des travaux de la mission de suivi que la DRB-M sollicite par écrit les fournisseurs lors des achats dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés. De plus, les copies des lettres de sollicitation portent les mentions de réception des fournisseurs consultés et le registre des courriers de la DRB-M porte également les émargements desdits fournisseurs.	R.A.S. d'accord avec la mission	La constatation est maintenue La DRB-M a accepté les conclusions de la mission



REF. : E4.7  
**TABEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<b>La DRB-M exige des titulaires des marchés la fourniture de la caution de bonne exécution.</b>				
La mission initiale avait, en effet, constaté que des marchés ont été exécutés et payés sans	La Direction Régionale du Budget devrait exiger des attributaires des marchés la fourniture de la caution de bonne exécution telle que prévue par le DTAO	La mission de suivi a constaté que les titulaires des marchés ont fourni la caution de bonne exécution conformément aux	R.A.S, d'accord avec la mission	La constatation est <b>maintenue</b> La DRB-M a accepté les conclusions de la mission



RÉF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
que les titulaires n'aient fourni de garantie de bonne exécution.		<p>clauses contractuelles. Ces cautions ont été fournies par les titulaires de marché préalablement à tout mandatement effectué au titre desdits marchés.</p> <p>Elle a également constaté que le montant des cautions fournies correspond à 5% des marchés en application de l'article 94.2 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.</p>		

RÉF. : E4.7

## TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



BVG Mali  
Bureau du Vérificateur  
Général du Mali

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<b>Le Directeur Régional du Budget de Mopti justifie l'exécution et le règlement des dépenses par des pièces justificatives probantes</b>				
La vérification initiale avait constaté que le Directeur Régional du Budget de Mopti effectuait des dépenses supportées par des factures et des attestations de service ayant fait l'objet de surcharges et de ratures.	Le Directeur Régionale du Budget devrait justifier l'exécution et le règlement des dépenses par des pièces justificatives probantes ;.	La mission de suivi a constaté que les dépenses effectuées au cours de la période sous revue sont justifiées par des factures et des attestations de service fait probantes. En effet, lesdites pièces sont lisibles et ne portent aucune rature ou de trace de stylo.	R.A.S, d'accord avec la mission	La constatation est maintenue La DRB-M a accepté les conclusions de la mission



RÉF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<b>Le Directeur Régional du Budget de Mopti conclut les contrats de marché conformément aux résultats des commissions d'analyse des offres.</b>				
La mission initiale avait constaté que le Directeur Régional du Budget a conclu un contrat dont le montant a été surévalué par rapport à l'offre du soumissionnaire et au résultat de la commission d'évaluation et de jugement des offres.	Le Directeur Régional du Budget devrait conclure les contrats de marché conformément aux résultats des commissions d'analyse des offres.	La mission a constaté que les montants des contrats de marché sont identiques à ceux des lettres de soumission des attributaires et à ceux des résultats des commissions d'évaluation et de jugement des offres	R.A.S. d'accord avec la mission	<b>La constatation est maintenue</b> La DRB-M a accepté les conclusions de la mission

REF.: E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
 DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE**



BVG Mali  
 Bureau du Vérificateur  
 Général du Mali

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<b>Le Directeur Régional du Budget de Mopti s'assure de l'exécution réelle des marchés avant leur paiement.</b>				
La vérification initiale avait constaté que le Directeur Régional du Budget a ordonné le paiement d'un marché sans que les matériels objets dudit marché, n'aient été réellement livrés au bénéficiaire.	Le Directeur Régional du Budget devrait s'assurer de l'exécution réelle des marchés avant leur paiement	La mission de suivi a constaté que les marchés payés pendant la période sous revue ont tous été exécutés conformément aux clauses contractuelles et les mandats correspondants ont eu lieu postérieurement aux réceptions. De plus, les contrôles d'effectivité réalisés par la mission n'ont pas révélé d'écart.	R.A.S, d'accord avec la mission	La constatation est maintenue La DRB-M a accepté les conclusions de la mission



REF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<b>Le Régisseur d'Avances du Gouvernorat de Mopti a prêté serment.</b>				
La vérification initiale avait constaté que le Régisseur d'avances du Gouvernorat de Mopti exerçait sa fonction sans avoir prêté serment	Le Régisseur du Gouvernorat de Mopti devrait prêter serment avant son entrée en fonction conformément à l'Arrêté portant institution de la régie.	La mission de suivi a constaté que le nouveau Régisseur d'avances installé auprès du Gouvernorat de Mopti a prêté serment le 10 janvier 2019 devant la Section des Comptes de la Cour Suprême.	R.A.S, d'accord avec la mission	La constatation est maintenue La DRB-M a accepté les conclusions de la mission



REF. : E4.7  
**TABEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<b>Recommandations partiellement mises en œuvre</b>				
<b>La DRB-M ne tient pas l'ensemble des documents de la comptabilité-matières.</b>				
<p>La vérification initiale avait, en effet, constaté que la DRB-M ne tenait pas à jour le livre-journal des matières, les fiches de casier, les Bordereaux de Mise en Consommation des Matières (BMCM). De plus, elle avait constaté que le modèle de PVR utilisé par les commissions de réception était différent</p>	<p>La Direction Régionale du Budget devrait se conformer à la réglementation en vigueur dans le cadre de la tenue de la comptable-matières</p>	<p>Il est ressorti des travaux de la mission de suivi que le Comptable-matières tient régulièrement des documents exigés, notamment le livre journal, le BMCM et le PVR conformément au modèle type. Cependant, la mission a relevé que malgré la lettre circulaire n°0044 /GRM-CAB en date du 13 février 2018 du Gouverneur de la Région adressée aux services déconcentrés, les invitant à faire parvenir la situation de leur</p>	<p>L'inventaire pour la Région est en cours, il n'a pas pu être finalisé car tous les services n'ont pas transmis la situation de leurs matériels. Cependant, des lettres de rappel leur seront adressées en vue de faire le point du matériel détenu au niveau des services déconcentrés. Quant aux fiches casier, toutes les dispositions sont en train d'être prises</p>	<p><b>La constatation est maintenue</b> La DRB-M n'a pas apporté d'éléments supplémentaires. La recommandation est toujours en cours de réalisation</p>



RÉF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du DVC (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>du modèle type prévu par l'instruction n°05650 du 20 décembre 2011 du Ministre de l'Economie et des Finances portant sur les procédures de tenue des documents de la comptabilité-matières</p>		<p>inventaire à la DRB-M, les documents comme les fiches de casier ainsi que l'inventaire de la région ne sont pas tenus</p>	<p>pour sa tenue (fiches commandées)</p>	
<b>La DRB-M ne publie pas à temps l'avis général indicatif.</b>				
<p>La vérification initiale avait constaté que l'avis général indicatif n'est pas publié par la</p>	<p>La Direction Régionale du Budget devrait publier l'avis général indicatif conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics</p>	<p>La mission de suivi a constaté que la DRB-M a publié les avis généraux indicatifs des exercices budgétaires 2018 et 2019 dans le journal « L'ESSOR ». Cependant,</p>	<p>Les avis généraux de 2018 et 2019 ont été publiés tardivement mais avant tout commencement</p>	<p><b>La constatation est maintenue</b> La DRB-M n'a pas apporté un argument contraire. La date réglementaire de</p>

REF : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
 DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**



BVG Mali  
 Bureau du Vérificateur  
 Général du Mali

Insuptions	Recommandations	État de mise en œuvre des recommandations	Références de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du DVC (y compris les raisons qui les sous-tendent)
Direction Régionale du Budget.		les publications ont eu lieu après le 30 novembre, délai fixé par l'arrêté ci-dessus cité. En effet, pour l'exercice budgétaire 2018, l'avis général indicatif a été publié le 24 janvier 2018 et celui de 2019, le 10 décembre 2018	Cependant, l'avis général de 2020 a été publié le jeudi 07/11/2019 (voir essor n°19034)	publication est fixée au 30 novembre. Concernant la publication de 2020, effectuée dans les délais, elle est en dehors du champ de la mission qui a couvert les exercices 2018 et 2019 (1 <sup>er</sup> semestre)
<b>Recommandations non mises en œuvre</b>				
<b>La DRB-M ne veille pas à l'enregistrement systématique des offres des soumissionnaires aux marchés publics.</b>				
La vérification initiale avait, en effet, constaté	La Direction Régionale du Budget devrait veiller à l'enregistrement	La mission de suivi a constaté que, pendant la période sous	La mission devrait revoir le niveau de mise en œuvre de cette	La constatation est maintenue l'annexe n°14



REF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Observations	Recommandations	État de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVC (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<p>que la DRB-M n'enregistrait pas systématiquement les offres des soumissionnaires lors des procédures de passation des marchés publics.</p>	<p>systématique des offres des soumissionnaires aux marchés publics.</p>	<p>revue, les dates de réception des offres qui figurent sur le registre ne sont pas identiques à celles figurant sur les enveloppes des soumissionnaires. De plus, certaines enveloppes ne portent pas de date et d'heure d'arrivée.</p>	<p>recommandation tenue compte des éléments de réponse fournis par la DRB-M. De plus, la mission devrait considérer que la DRB-M a déjà commencé à mettre en œuvre cette recommandation à travers la disponibilité des registres et des enveloppes et ne pas considérer comme si l'entité était au point zéro. Les offres des soumissionnaires sont systématiquement</p>	<p>confirme l'enveloppe sans date, ni heure d'arrivée de même les dates sur le registre ne concordent pas avec celles indiquées sur les enveloppes. En définitive, une gestion saine et transparente des offres ne doit souffrir d'aucune confusion.</p>

RÉF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
 DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**



BVG Mali  
 Bureau du Vérificateur  
 Général du Mali

Finances	Recommandations	État de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du DVC (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			<p>enregistrées aux dates et heures de dépôt.</p> <p>Les dates figurant sur les documents de l'annexe n°14 ne se rapportent pas toutes au dépôt des offres des soumissionnaires. En effet, le 1er document portant la mention « ARRIVEE » concerne plutôt la remise des offres aux soumissionnaires et non le dépôt de leur offre.</p> <p>Le registre d'arrivée a été utilisé pour l'enregistrement des</p>	



RÉF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Règles	Recommandations	Recommandations en cours de validation	Recommandations de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			<p>Toutes les enveloppes portent la date et l'heure de dépôt des offres.</p> <p>Les copies d'enveloppes jointes à l'annexe n° 14 et ne portant pas de date et d'heure ont été faites sur des enveloppes intérieures comportant les noms et adresses du soumissionnaire (pli n° 6° ESATT SARL).</p> <p>La date et l'heure se trouve sur l'enveloppe extérieure.</p> <p>Quant au pli n° 3, la date</p>	



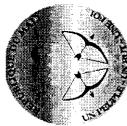
REF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Observations	Recommandations	État de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			se trouve sur l'enveloppe plus en haut.	
<p><b>La DRB-M ne tient pas ses archives de manière à faciliter leur exploitation et assurer leur intégrité.</b></p> <p>La vérification initiale avait constaté que des documents administratifs, des dossiers de passation, d'exécution et de réception des marchés sont entassés, dans la salle de réunion de la DRB-M, dans un désordre ne facilitant pas leur exploitation</p>	<p>La Direction Régionale du Budget devrait tenir ses archives de manière à faciliter leur exploitation et assurer leur intégrité</p>	<p>La mission de suivi a constaté que les archives de la DRB-M sont encore entassées de manière désordonnée dans une salle servant de lieu d'archivage. Elle a observé que les archives ne sont pas classées dans des boîtes à archive et ne sont pas rangées sur des étagères. Elles sont plutôt déposées à même le sol.</p>	<p>La mission devrait tenir compte du fait que la DRBM a fourni un effort par rapport à la mise en œuvre de cette recommandation.</p> <p>En effet, la salle d'archives a fait l'objet de réception par PV n° 48 du 25/10/2019 (dont copie ci jointe).</p> <p>Par ailleurs, la mission avait reçu les correspondances entre</p>	<p><b>La constatation est maintenue</b></p> <p>La recommandation ne porte pas sur la construction de la salle d'archives mais sur la bonne tenue des archives. La photo des archives montre plutôt des documents en vrac gisant dans une pièce non arrangée. La</p>



RÉF. : E4.7  
**TABEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Lignes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			<p>la DRBM et la DRUH sur la construction de ladite salle d'archives.</p> <p>De plus, les travaux de construction avaient déjà commencé bien avant l'arrivée de la mission de suivi à Mopti et l'équipe de la mission a vu les travaux de construction de la salle d'archives pendant qu'elle était en mission à Mopti.</p> <p>Des dispositions sont en train d'être prises pour le classement des archives</p>	<p>mission de suivi considère que la tenue des archives ne s'est pas améliorée depuis la vérification initiale.</p>



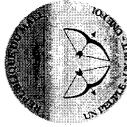
RÉF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Observations	Recommandations	État de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du SVC (y compris les raisons qui les sous-tendent)
<b>Recommandations non applicables</b>				
<b>Le Régisseur de la DRB-M paye des dépenses antérieures à l'approvisionnement de la régie.</b>				
La mission initiale avait constaté que le Régisseur de la DRB-M a payé des frais de missions effectuées avant l'approvisionnement de la régie.	Le Régisseur de la DRB-M devrait cesser de payer des factures antérieures à l'approvisionnement des régies.	La mission de suivi a constaté que des montants mis en régie ont servi à payer des dépenses antérieures à l'établissement des mandats. En effet, les dates des frais de missions sont antérieures à celles des mandats auxquels elles se rattachent. Cependant, lesdites missions sont relatives au paiement d'indemnités de déplacement au profit de la 6ème Région Militaire du Mali basée à Sévaré et de la		<b>Recommandation maintenue.</b> La DRB-M n'a pas réagi



REF : E4.7  
**TABEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Localité	Recommandations	État de suivi ou œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du DVC (y compris les raisons qui les sous-tendent)
		Direction Régionale de la Santé qui évoluent dans une situation d'insécurité		
<b>La DRB-M ne fait pas un suivi rigoureux des charges de personnel en fonction.</b>				
La mission initiale avait constaté que deux agents sont pris en charge dans les états nominatifs et de contrôle de la DRB-M au compte de la Direction Régionale des Eaux et Forêts de Mopti alors qu'ils ne sont plus en	La Direction Régionale devrait faire un suivi rigoureux des charges de personnel	La mission de suivi a constaté que l'agent identifié sous le sous le matricule n°0125560G ne figure plus dans la liste du personnel de la DREF-M et n'est plus pris en charge par la DRB-M. En effet, le CCP montre qu'il est muté à Ségou depuis (la date).		<b>Recommandation maintenue.</b> La DRB-M n'a pas réagi



REF. : E4.7  
**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT  
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

L'agent	Les recommandations	Les recommandations de la Direction Régionale du Budget de Mopti	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
poste dans ce service	S'agissant du matricule n°0125569S, il figure toujours sur les états nominatifs de la DRB-M. Toutefois, cet agent est mis en congé de formation par Décision n°000652/MTFP-DNFPP du 19 avril 2018 portant mise en congé de formation du Ministère du travail et de la fonction publique chargé des relations avec les institutions au Centre de Formation Pratique Forestier de Tabacoro (CFPFT). La mission de suivi a également obtenu une note technique du	recommandations	

RÉF. : E4.7

## TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



BVG Mali  
Bureau du Vérificateur  
Général du Mali

Locures	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de la Direction Régionale du Budget de Mopti sur l'état de mise en œuvre des recommandations	Décision du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
		correspondant du BCS expliquant l'élaboration et le suivi informatisé des états des salaires des agents de l'Etat dans les différents niveaux de traitement		

Préparé par :

Vérificateur Assistant

Vérificateur :

Nom

Date

